

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/119

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 18

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 33 : ADHÉSION À MOSELLE AGENCE CULTURELLE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui rappelle les missions de l'association départementale « Moselle Agence Culturelle » dans le domaine culturel,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- décide d'adhérer à Moselle Agence Culturelle, association de droit privé local (loi 1908),
- décide de mandater M. Pierre-Jean DIDOT, maire, pour représenter la commune de Sarralbe avec voix délibérative aux assemblées générales de Moselle Agence Culturelle,
- décide de verser annuellement à l'association le coût d'adhésion qui s'élève à 0,40 € par habitant en 2023, soit 1 780 € (4 450 habitants).

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 24 octobre 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

